



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

## Dossier de presse

# Jeunes en deux-roues : un public vulnérable

**La lutte contre l'insécurité routière est un enjeu de sécurité majeur dans notre département.**

Au cours des **quatre premiers mois de l'année 2011, 113 accidents corporels** sont survenus dans l'Aisne, pour un bilan de **140 blessés et 17 tués**. En 2010, au cours de la même période, les chiffres étaient de 104 accidents corporels, pour un bilan de 131 blessés et 12 tués.

**Depuis le 1er mai 2011, 9 accidents corporels ont été recensés**, pour un bilan de 3 tués et 14 blessés, dont 2 hospitalisés.

**Les jeunes et les deux-roues figurent parmi les victimes les plus vulnérables de cette insécurité routière.** Sur les 17 personnes ayant trouvé la mort sur les routes axonaises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2011, pas moins de 8 étaient âgés de moins de 24 ans, et 2 conduisaient un deux-roues. Depuis le 1<sup>er</sup> mai, 3 personnes sont mortes sur les routes dans notre département — dont un jeune motocycliste de 20 ans, tué dans la nuit du 7 au 8 mai.

**P. 2 Sécurité routière : les chiffres du mois d'avril**

**P. 3 Une forte implication des deux-roues dans l'insécurité routière**

**P. 4 Jeunes, deux-roues et insécurité routière**

**P. 5-7 Conseils aux jeunes cyclomotoristes**

**P. 8 CISR du 11 mai : de nouvelles mesures pour la sécurité routière**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

Bureau de la communication interministérielle - Cabinet - Préfecture de l'Aisne -  
2 rue Paul Doumer 02010 Laon Cedex  
Contacts 03.23.21.82.15 ou [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

# Sécurité routière : les chiffres du mois d'avril

Au cours du mois d'avril 2011, **46 accidents corporels, dont 3 mortels, se sont produits dans l'Aisne**. Le bilan est de **3 morts** et **55 blessés, dont 32 hospitalisés**.

Au cours du mois d'avril 2010, **36 accidents corporels** avaient été recensés, pour un bilan de **5 tués et 49 blessés**.

## ► Aux sources de l'insécurité routière, des facteurs humains

La quasi-totalité des accidents recensés au début du mois d'avril 2011 ont pour origine une infraction au code de la route.

**L'imprudence explique à elle seule 16 accidents corporels, soit plus du tiers des collisions (34,8%)**. Parmi ces accidents, l'un s'est avéré mortel.

**Le deuxième facteur de danger sur les routes est le refus de priorité, source de 15 accidents corporels**.

Les autres facteurs sont la **vitesse (4 accidents corporels, dont 1 mortel)**, la consommation d'**alcool ou de stupéfiants (4 collisions, dont 1 mortelle)**, le dépassement dangereux, l'excès de vitesse, l'alcoolémie, la perte de contrôle.

# **Une forte implication des deux-roues dans l'insécurité routière**

Avec le retour des beaux jours, le trafic des deux-roues s'est intensifié. Ceci explique en partie la **forte représentation de ce type de véhicule dans les chiffres de l'accidentologie, notamment le week-end.**

**39,1% des accidents corporels recensés dans l'Aisne en avril ont impliqué des deux-roues motorisés** : les collisions véhicules légers/deux-roues motorisés, notamment, représentent plus d'un accident corporel sur cinq au cours de cette période (21,7%).

Cette disproportion se retrouve sur le plan national. Les conducteurs de véhicules à deux-roues motorisés représentaient, en 2010, environ **24% des personnes tuées sur la route pour moins de 2% du trafic.**

Entre 1999 et 2009, sur le plan national, **les conducteurs de deux et de trois-roues motorisés sont ainsi passés de 9% à 28% des personnes tuées sur les routes.**

# Jeunes, deux-roues et insécurité routière

## ► Les jeunes, premières victimes des accidents de deux-roues

Sur les 17 personnes ayant trouvé la mort sur les routes axonaises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2011, 8 avaient moins de 24 ans, soit près de la moitié.

Sur ces 8 jeunes, 2 conduisaient un deux-roues.

En 2010, au cours de la même période, 7 jeunes avaient trouvé la mort sur les routes de notre département ; 3 d'entre eux conduisaient un deux-roues.

## ► Zoom sur les jeunes cyclomotoristes

Les conducteurs de cyclomoteurs représentent une bonne part du nombre de jeunes tués sur les routes.

Sur le plan national, alors que seul 1 adolescent sur 10 âgé de 14 à 17 ans conduit régulièrement un cyclomoteur, cette pratique est à l'origine de 58 % des victimes de la route dans cette tranche d'âge : 95 morts et 4 503 blessés en 2009. Le risque d'accident à cyclomoteur culmine à 16-17 ans. Les garçons forment l'essentiel des victimes.

Il y a 17 fois plus de risque d'accident mortel à cyclomoteur qu'en voiture (à nombre de kilomètres parcourus égal), l'utilisateur de cyclomoteur étant moins bien protégé en cas de choc.

# Conseils aux jeunes cyclomotoristes

La vulnérabilité des utilisateurs de deux-roues face à l'insécurité routière conduit la préfecture à **rappeler quelques règles essentielles**.

Commençons par rappeler la définition d'un « cyclomoteur » : il s'agit d'un deux-roues motorisé dont la cylindrée n'excède pas 50 cm<sup>3</sup>, la puissance 3 chevaux et dont la vitesse maximale est fixée par construction à 45 km/h. Le "cyclo" est accessible dès l'âge de 14 ans, d'où son succès auprès des jeunes.

A l'inverse, la « motocyclette » ou « moto » (dont la cylindrée est supérieure à 50 cm<sup>3</sup> dont la puissance peut atteindre 100 chevaux) est réservée à un public plus âgé. Pour en savoir plus sur les motos.

## ► Les conditions pour conduire un cyclo

- Avoir au minimum 14 ans.
- Pour les personnes nées après le 31 décembre 1987 : être titulaire du Brevet de sécurité routière (BSR) ou d'un permis de conduire valide.
- Avoir une carte grise et une plaque d'immatriculation (obligatoire pour tous les cyclomoteurs, neufs et d'occasion).
- Avoir souscrit une assurance et être en mesure d'en présenter un certificat.
- Rouler avec un véhicule muni de tous les équipements obligatoires : rétroviseur gauche, un ou deux feux avant et arrière, avertisseur sonore, indicateur de vitesse, dispositifs réfléchissants sur les côtés, l'arrière et sur les pédales.
- Porter un casque homologué et correctement attaché.
- Allumer ses feux de croisement de jour comme de nuit (obligatoire pour les cyclomoteurs mis en circulation après le 1er juillet 2004).

## ► L'équipement indispensable

Achetez un **casque neuf** et vérifiez qu'il est bien homologué aux normes françaises (étiquette verte norme NF) ou européennes (étiquette blanche comportant un E).

Préférez un casque intégral à un casque jet ; il offre le meilleur niveau de protection, notamment du visage et de la mâchoire.

Au début, il est normal que le casque vous serre un peu la tête, car avec le temps la garniture intérieure se tasse. Si vous portez des lunettes, ne les oubliez pas au moment de l'achat. L'achat d'un casque sur internet est donc fortement déconseillé, dans la mesure où il faut impérativement l'essayer.

Régalez le système d'attache et bouclez-le toujours : sans cela, le casque sera éjecté en cas de chute ou de choc, perdant ainsi toute son efficacité.

Un casque est personnel et ne se prête pas.

Après une chute ou un accident, il faut impérativement changer de casque. En effet, sa structure intérieure risque d'être détériorée sans que cela soit visible à l'œil nu. Pour cette raison, n'achetez jamais un casque d'occasion.

En toute saison, portez des **vêtements** couvrant complètement bras et jambes, assez solides pour résister aux frottements en cas de chute.

Si la meilleure protection est le cuir, des vêtements en jean ou tout autre coton épais peuvent faire l'affaire. Les matières synthétiques sont à proscrire : en cas de frottement sur le sol elles fondent sur la peau et peuvent brûler grièvement.

Été comme hiver, les **gants** sont indispensables pour la protection des mains.

Des **bottes** ou, à défaut, des **chaussures montantes solides**, protègent les pieds et les chevilles en cas de chute.

**Porter des éléments réfléchissants permet d'être bien vu** : n'oubliez pas que beaucoup d'accidents sont liés au fait que les usagers de deux-roues sont mal perçus par les automobilistes.

### ► **Conseils de conduite**

Maintenant que vous et votre cyclo êtes correctement équipés, voici quelques règles complémentaires à respecter afin de ne pas vous mettre en danger :

- Apprenez à **anticiper les réactions des autres usagers** qui ne vous ont peut-être pas vu : un automobiliste qui déboîte, un passager de voiture qui ouvre sa portière, un piéton qui traverse...
- Apprenez aussi à **repérer les pièges** qui vous guettent et peuvent provoquer votre chute : marquage au sol (notamment les passages piétons), pavés par temps de pluie, feuilles mortes à l'automne, flaques d'huile, gravillons...
- **Respectez le code de la route** : signalisation, priorités, usage du clignotant... Ne prenez pas le guidon après avoir bu. Les figures acrobatiques (conduite sur une seule roue, par exemple) sont formellement interdites. **Ne vous faufilez pas** entre les voitures, ne changez pas de file brusquement.
- **En cas de pluie**, redoublez de vigilance, ralentissez, allongez les distances de sécurité, anticipez les freinages. Et s'il neige, le deux-roues reste au garage !
- **Entretenez votre cyclo** : vérifiez régulièrement la pression des pneus (au moins une fois par mois à froid), le bon fonctionnement de l'éclairage et des clignotants, la tension et la lubrification de la chaîne.

- **Ne trafiquez pas votre cyclomoteur** : celui-ci est conçu pour rouler à 45 km/h maximum : la moindre modification risque de nuire au freinage, à la tenue de route, etc. Le débridage et le kitage aggravent considérablement la fréquence et les conséquences des accidents. En 2009, 50 % des cyclomoteurs accidentés étaient débridés et 65% n'étaient pas conformes sur au moins un des points contrôlés (débridage et/ou éléments de sécurité).
- **Ne prêtez pas votre cyclo** (risque que l'emprunteur n'ait aucune formation ou aucune maîtrise du cyclo, et mette sa vie en danger).
- **Ne transportez un passager que si l'homologation le permet** (le certificat de conformité du véhicule doit mentionner la présence de 2 places assises y compris le conducteur).

► **Conseils aux passagers**

Vous circulez en cyclomoteur comme passager ? Attention : **vous êtes exposé aux mêmes risques que le conducteur**. Portez un casque adapté à votre tête (jugulaire réglée et attachée), des vêtements robustes et couvrants et des gants.

Lors de la conduite, respectez quelques règles de sécurité : **asseyez-vous le plus près possible du conducteur** pour bien sentir ses mouvements et vous tenir à lui ; ne posez pas les pieds par terre à l'arrêt ; évitez tout geste brusque et accompagnez le conducteur dans les virages.

# **CISR du 11 mai : de nouvelles mesures pour la sécurité routière**

Le 11 mai 2011, jour de lancement de la décennie mondiale d'action pour la sécurité routière (2011-2020) par l'ONU et l'OMS, le Premier ministre a présidé le quatrième **Comité interministériel de la sécurité routière** (CISR) de la mandature.

Les mesures décidées par le CISR du 11 mai 2011 ont pour objectif de **lutter contre l'augmentation de la mortalité routière** constatée sur les routes françaises depuis le début de l'année et au relâchement des comportements qui en est la cause. En voici deux exemples, concernant respectivement les deux-roues motorisés, particulièrement vulnérables à l'insécurité routière, et l'alcool au volant, principale cause de mortalité routière dans l'Aisne.

## **► Augmentation de la taille des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés et renforcement des sanctions**

En 2010, les excès de vitesse de plus de 30 km/h étaient 13 fois plus fréquents chez les motocyclistes que chez l'ensemble des usagers (7,7% contre 0,6%). Les excès de plus de 40 km/h étaient 24 fois plus fréquents chez les motards — et les très grands excès (plus de 50 km/h) l'étaient 40 fois plus.

Le comité interministériel de la sécurité routière a décidé d'**augmenter la taille des plaques d'immatriculation des deux-roues motorisés à 275x200 mm**. Cette mesure s'applique aux deux-roues motorisés nouvellement immatriculés ou pour les mutations.

Le comité interministériel de la sécurité routière a également décidé une **aggravation de la sanction en cas de plaque non conforme**, qui consiste en un reclassement de la contravention prévue dans la 4<sup>ème</sup> classe (l'amende forfaitaire passera de 68 à 135 euros). Cette sanction s'applique à tous les véhicules, qu'ils soient deux-roues ou non.

## **► Aggravation des sanctions en matière d'alcool au volant**

Conduire en état d'alcoolémie multiplie par 8 le risque d'être impliqué dans un accident mortel et par 14 s'il y a en plus consommation de cannabis.

**Dans 90% des accidents mortels avec une alcoolémie illégale, le taux d'alcool constaté est supérieur à 0,8g d'alcool par litre de sang.**

Le comité interministériel de la sécurité routière a donc décidé de **sanctionner par la perte de 8 points (au lieu de 6 points) les alcoolémies au volant supérieures à 0,8 g par litre de sang.**